

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.34
Courriel : francoise.chavet@isere.gouv.fr

20 JUIN 2016

Grenoble le,

ARRETE COMPLEMENTAIRE

Société GRANULATS VICAT -Commune de CREYS MIEPIEU-

N°DDPP-ENV-2016-06-16

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU le schéma départemental des carrières de l'Isère approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2004-1285 du 11 février 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°91-447 du 6 février 1991 autorisant les sociétés CGNI et Perrin à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu aux lieux-dits «Plaine de Faverges» et «Fouillouse» ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°93-4462 du 12 août 1993 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société C.G.N.I. pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu aux lieux-dits «Plaine de Faverges» et «Fouillouse»;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-15549 du 20 décembre 2005 autorisant la société CGNI à modifier les conditions d'exploitation de la carrière avec cessation partielle d'activité sur une superficie de 89 960 m² ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-03636 du 5 mai 2010 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société SAS GRANULATS VICAT pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu aux lieux-dits «Plaine de Faverges» et «Fouillouse»;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 autorisant la société Granulats Vicat à renouveler et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu aux lieux-dits «Plaine de Faverges» et «Fouillouse» ;
- VU** la demande, en date du 16 mars 2016 de la société Granulats VICAT, de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière située aux lieux-dits « Plaine de Faverges » et « Fouillouse » à Creys Mépieu ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 avril 2016 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites «formation carrières» en date du 25 mai 2016 ;

CONSIDERANT que l'objectif de la demande vise à intégrer la parcelle A 111 d'une superficie de 2140 m² dans le périmètre de la carrière autorisée, qui n'aura, compte tenu de sa faible surface, pas d'influence supplémentaire ni sur la durée ni sur la production prescrite par l'arrêté d'autorisation,

CONSIDERANT que cette extension aura un impact supplémentaire très limité sur le bruit, la poussière, la nappe phréatique ou la biodiversité,

CONSIDERANT que le réaménagement consistera à créer un espace agricole au même niveau altimétrique du reste du carreau de la carrière permettant d'obtenir une surface homogène dans le paysage,

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la Société Granulats VICAT,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 30 mai 2016 afin de recueillir son avis ,

CONSIDÉRANT l'accord de la Société GRANULATS VICAT par courrier du 2 juin 2016 concernant le projet soumis pour avis,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} : CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION**

Les conditions d'exploitation de la carrière telles qu'autorisées par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 sont modifiées conformément aux indications et plans annexés à la demande du 16 mars 2016 déposée par la société Granulats Vicat, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

La Société SAS GRANULATS VICAT dont le siège social est situé 4, rue Aristide Bergès- Les 3 Vallons - BP 33 - 38081 L'ISLE D'ABEAU, représentée par Monsieur Alain BOISSELON directeur général, est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers portant sur partie ou la totalité de la surface des parcelles suivantes :

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté. Le centre de la carrière a pour coordonnées (système Lambert 93) X= 891 110 m et Y= 6 521 480 m.

COMMUNES	SECTION	LIEUX-DITS	N° PARCELLES	SUPERFICIE PARCELLAIRE	SUPERFICIE CONCERNEE (m²)
CREYS-MEPIEU	ZA	Fouillouse	7pp	34 690 m²	9 960 m²
	ZA	Fouillouse	16pp	2 144 m²	1 700 m²
	A	Fouillouse	23	2 921 m²	2 921 m²
	A	Fouillouse	24	2 500 m²	2 500 m²
	A	Fouillouse	25	17 458 m²	17 458 m²
	A	Fouillouse	26pp	30 248 m²	12 364 m²
	A	Plaine de Faverges	CR du Port de Chancillon		2 604 m²
	A	Plaine de Faverges	CR du Port de Chancillon		250 m²
	A	Plaine de Faverges	52	6 640 m²	6 640 m²
	A	Plaine de Faverges	62	4 786 m²	4 786 m²
	A	Plaine de Faverges	64	4 787 m²	4 787 m²
	A	Plaine de Faverges	68	1 620 m²	1 620 m²
	A	Plaine de Faverges	69	2 494 m²	2 494 m²
	A	Plaine de Faverges	70	3 360 m²	3 360 m²
	A	Plaine de Faverges	71	1 680 m²	1 680 m²
	A	Plaine de Faverges	72	1 680 m²	1 680 m²
	A	Plaine de Faverges	73	6 550 m²	6 550 m²
	A	Plaine de Faverges	74	5 454 m²	5 454 m²
	A	Plaine de Faverges	75	3 961 m²	3 961 m²
	A	Plaine de Faverges	76	3 385 m²	3 385 m²
	A	Plaine de Faverges	77	3 385 m²	3 385 m²
	A	Plaine de Faverges	78	16 980 m²	16 980 m²
	A	Plaine de Faverges	79	19 090 m²	19 090 m²
	A	Plaine de Faverges	80	3 750 m²	3 750 m²
	A	Plaine de Faverges	81	13 783 m²	13 783 m²
	A	Plaine de Faverges	82	2 392 m²	2 392 m²
	A	Plaine de Faverges	83	5 035 m²	5 035 m²
	A	Plaine de Faverges	84	5 035 m²	5 035 m²
	A	Plaine de Faverges	85	2 765 m²	2 765 m²
	A	Plaine de Faverges	86	3 360 m²	3 360 m²

COMMUNES	SECTION	LIEUX-DITS	N° PARCELLES	SUPERFICIE PARCELLAIRE	SUPERFICIE CONCERNEE (m²)
CREYS-MEPIEU	A	Plaine de Faverges	97	5 370 m²	5 370 m²
	A	Plaine de Faverges	99	4 463 m²	4 463 m²
	A	Plaine de Faverges	100	2 443 m²	2 443 m²
	A	Plaine de Faverges	102	3 450 m²	3 450 m²
	A	Plaine de Faverges	103	1 510 m²	1 510 m²
	A	Plaine de Faverges	104	4 520 m²	4 520 m²
	A	Plaine de Faverges	105	5 307 m²	5 307 m²
	A	Plaine de Faverges	106	2 367 m²	2 367 m²
	A	Plaine de Faverges	107	2 265 m²	2 265 m²
	A	Plaine de Faverges	108	4 577 m²	4 577 m²
	A	Plaine de Faverges	109	7 180 m²	7 180 m²
	A	Plaine de Faverges	110	2 130 m²	2 130 m²
	A	Plaine de Faverges	111	2 140 m²	2 140 m²
	A	Plaine de Faverges	112pp	2 360 m²	1 210 m²
	A	Plaine de Faverges	112pp	2 360 m²	1 150 m²
	A	Plaine de Faverges	113pp	2 140 m²	1 200 m²
	A	Plaine de Faverges	118pp	3 580 m²	950 m²
	A	Plaine de Faverges	119pp	3 580 m²	970 m²
	A	Plaine de Faverges	120pp	96 250 m²	46 265 m²
	A	Plaine de Faverges	121	3 460 m²	3 460 m²
	A	Plaine de Faverges	122	3 150 m²	3 150 m²
	A	Plaine de Faverges	123	4 130 m²	4 130 m²
	A	Plaine de Faverges	124	4 130 m²	4 130 m²
	A	Plaine de Faverges	125	4 130 m²	4 130 m²
	A	Plaine de Faverges	126	6 010 m²	6 010 m²
	A	Plaine de Faverges	127	4 860 m²	4 860 m²
	A	Plaine de Faverges	128	11 603 m²	11 603 m²
	A	Plaine de Faverges	176	2 874 m²	2 874 m²
	A	Plaine de Faverges	177	1 820 m²	1 820 m²
	A	Plaine de Faverges	178	2 165 m²	2 165 m²

COMMUNES	SECTION	LIEUX-DITS	N° PARCELLES	SUPERFICIE PARCELLAIRE	SUPERFICIE CONCERNEE (m²)
CREYS-MEPIEU	A	Plaine de Faverges	180	8 570 m²	8 570 m²
	A	Plaine de Faverges	181	4 902 m²	4 902 m²
	A	Plaine de Faverges	208	3 592 m²	3 592 m²
	A	Plaine de Faverges	210	6 607 m²	6 607 m²
	A	Plaine de Faverges	212	6 573 m²	6 573 m²
	A	Plaine de Faverges	214	3 902 m²	3 902 m²
	A	Plaine de Faverges	216	14 368 m²	14 368 m²
	A	Plaine de Faverges	218	1 140 m²	1 140 m²
	A	Plaine de Faverges	219	2 135 m²	2 135 m²
	A	Plaine de Faverges	221	5 260 m²	5 260 m²
	A	Plaine de Faverges	225	4 607 m²	4 607 m²
	A	Plaine de Faverges	229	4 130 m²	4 130 m²
	A	Plaine de Faverges	231	1 851 m²	1 851 m²
	A	Plaine de Faverges	233	614 m²	614 m²
	A	Plaine de Faverges	235	619 m²	619 m²
	A	Plaine de Faverges	237	619 m²	619 m²
	A	Plaine de Faverges	239	1 265 m²	1 265 m²
	A	Plaine de Faverges	241	1 690 m²	1 690 m²
	A	Plaine de Faverges	243	2 693 m²	2 693 m²
	A	Plaine de Faverges	245	7 295 m²	7 295 m²
	A	Plaine de Faverges	255	687 m²	687 m²
				TOTAL	445 926 m²
				Renouvellement	437 566 m²
				Extension	8 360 m²
				TOTAL	445 926 m²

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

Désignation et références des installations	Rubrique de la nomenclature	Volume des activités	Régime A, E ou D
Exploitation d'une carrière	2510.1	Exploitation d'une carrière alluvionnaire hors d'eau sur une superficie totale du site de 445 926 m ² pour une durée de 30 ans Tonnage annuel moyen de : 200 000 t Tonnage annuel maximal : 350 000 t Volume des réserves : 5 350 000 t	A
Station de transit de produits minéraux 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	2517-2	Surface maximale de : 18 000 m ²	E
Installations de broyage, concassage, criblage, 1. c La puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW	2515-1-c	Puissance installée de 150 Kw	D

A : Autorisation

E : Enregistrement

D: Déclaration

L'article 24 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 24 : PRODUCTION

La production annuelle est fixée à 350 000 tonnes au maximum.

La production moyenne est fixée à 200 000 tonnes par an, calculée sur la durée des périodes définies à l'article 5 du présent arrêté.

Le volume maximal des produits à extraire est de 5 350 000 t.

Les annexes 1, 2, 4, et 5 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

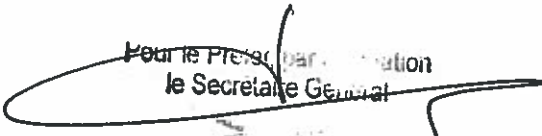
Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, la Directrice départementale des territoires, le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au pétitionnaire et au maire de Creys-Mépieu.

le préfet

Pour le Préfet par :
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

ANNEXE 1
PLAN PARCELLAIRE



Parcelle A 111

0	50	100	200
---	----	-----	-----

1:5000

ANNEXE 2
PLANS DE PHASAGE

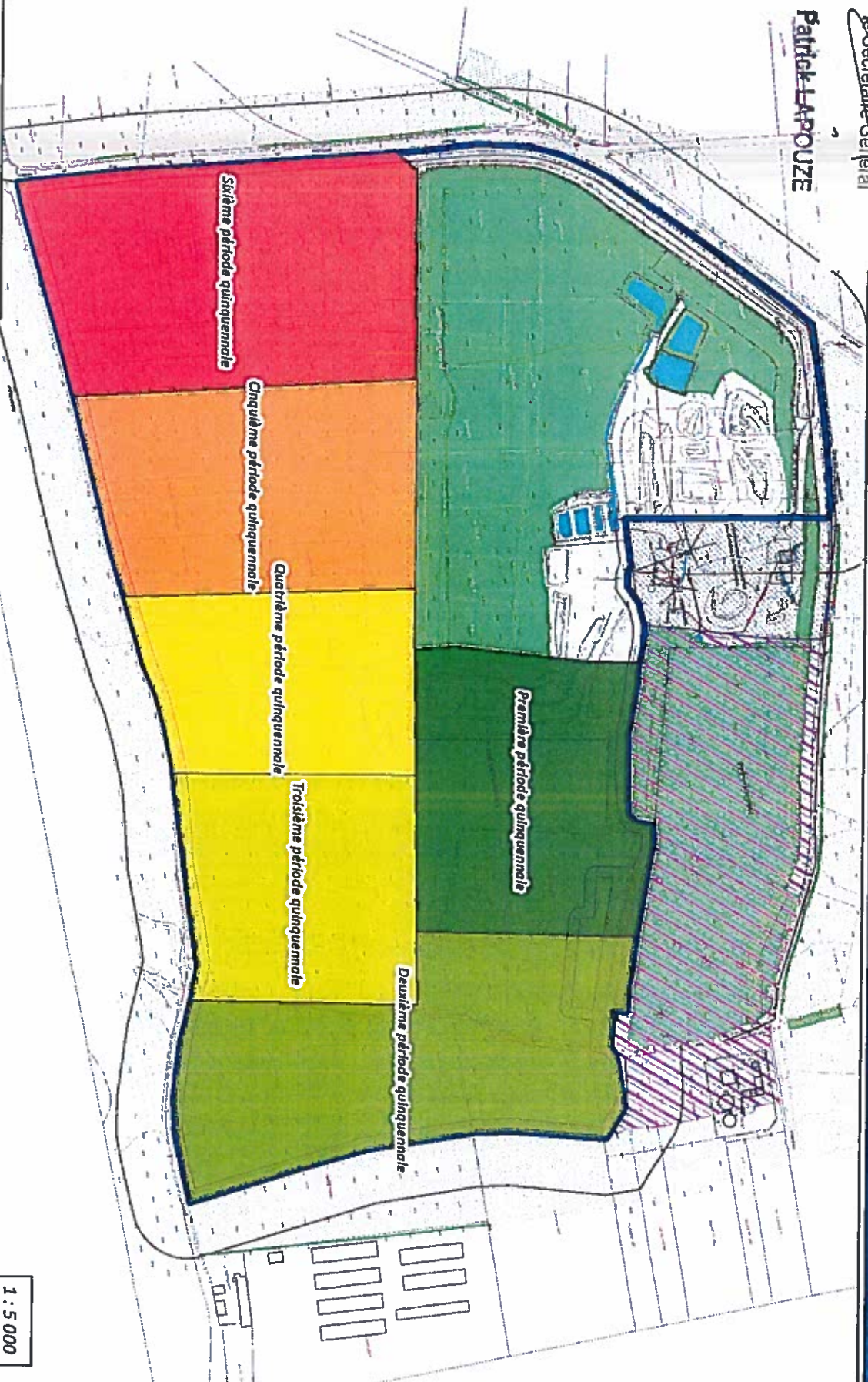
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour,
Grenoble, le **20 Juin 2016**

Le **Préfet**, par **délégué**
le **Secrétaire Général**

Patrick LAPOUZE



Plan de phasage d'exploitation



Légende

 Périmètre concerné par la demande d'autorisation

1 : 5 000



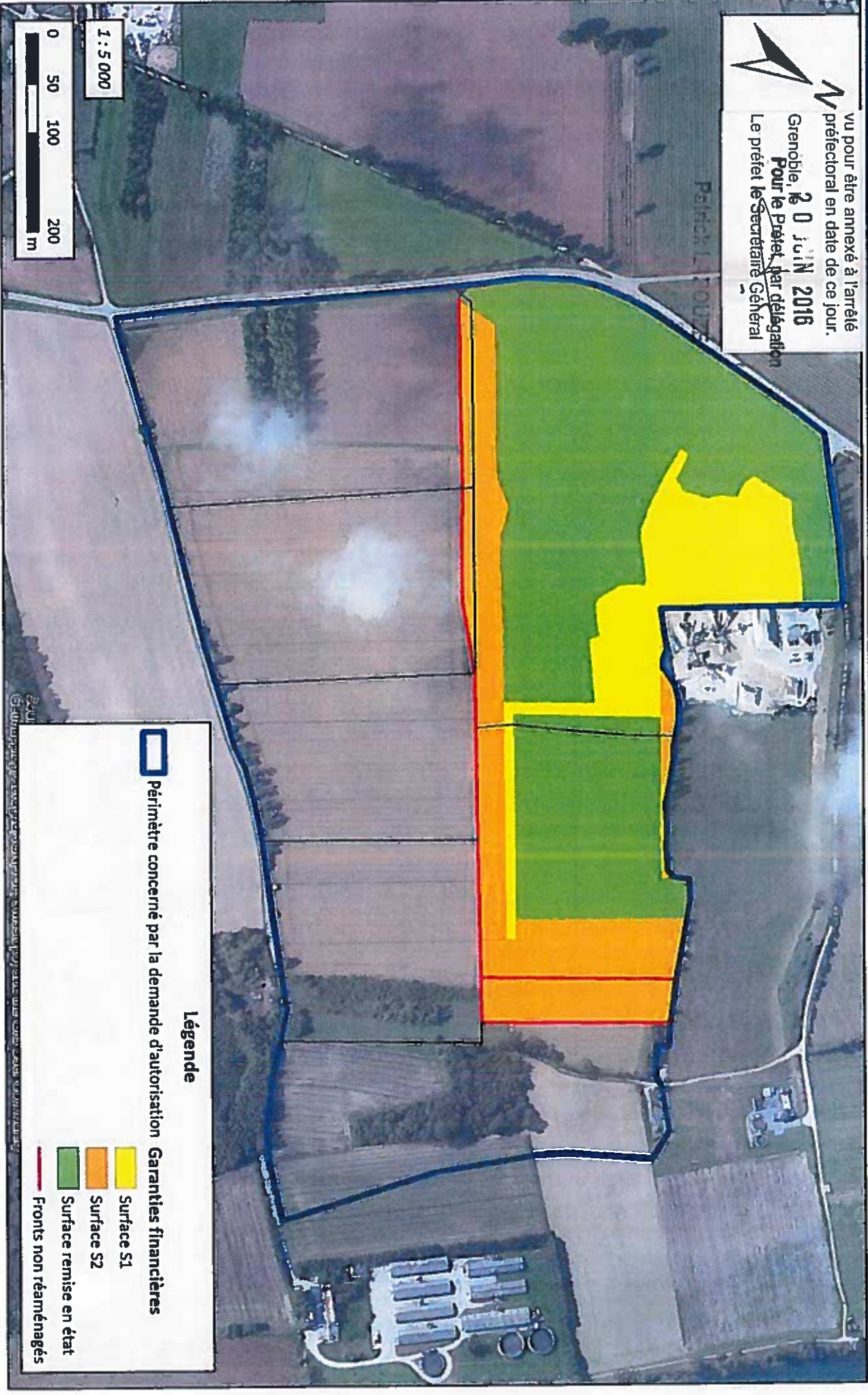
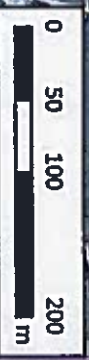
Garanties financières - Première période quinquennale



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Grenoble, le 20 juin 2016
 Pour le Préfet par délégation
 Le préfet le Secrétaire Général



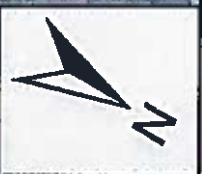
1 : 5 000



Légende

-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Surface S1
-  Surface S2
-  Surface remise en état
-  Fronts non réaménagés

Garanties financières - Deuxième période quinquennale



1 : 5 000



Légende



Périmètre concerné par la demande d'autorisation Garanties financières

Surface S1

Surface S2

Surface remise en état

Fronts non réaménagés

Garanties financières - Deuxième période quinquennale

Garanties financières - Troisième période quinquennale



1 : 5 000



Légende

 Périmètre concerné par la demande d'autorisation Garanties financières

 Surface S1

 Surface SZ

 Surface remise en état

 Fronts non réaménagés

Garanties financières - Quatrième période quinquennale



1 : 5 000



Légende

 Périmètre concerné par la demande d'autorisation

 Garanties financières

 Surface S1

 Surface S2

 Surface remise en état

 Fronts non réaménagés

Garanties financières - Cinquième période quinquennale



1 : 5 000



Légende



Périmètre concerné par la demande d'autorisation

Garanties financières

Surface S1

Surface S2

Surface remise en état

Fronts non réaménagés

Garanties financières - Sixième période quinquennale



1 : 5 000



Légende



Périmètre concerné par la demande d'autorisation Garanties financières

Surface S1

Surface S2

Surface remise en état

Fronts non réaménagés

© 2011 VICAT - Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VICAT est formellement interdite.

ANNEXE 3

PLANS DES CÔTES DE FOND DE FOUILLE

Carte : G. VICAT

vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.

Grenoble, le 20 Juin 2016

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Cotes de fond d'exploitation



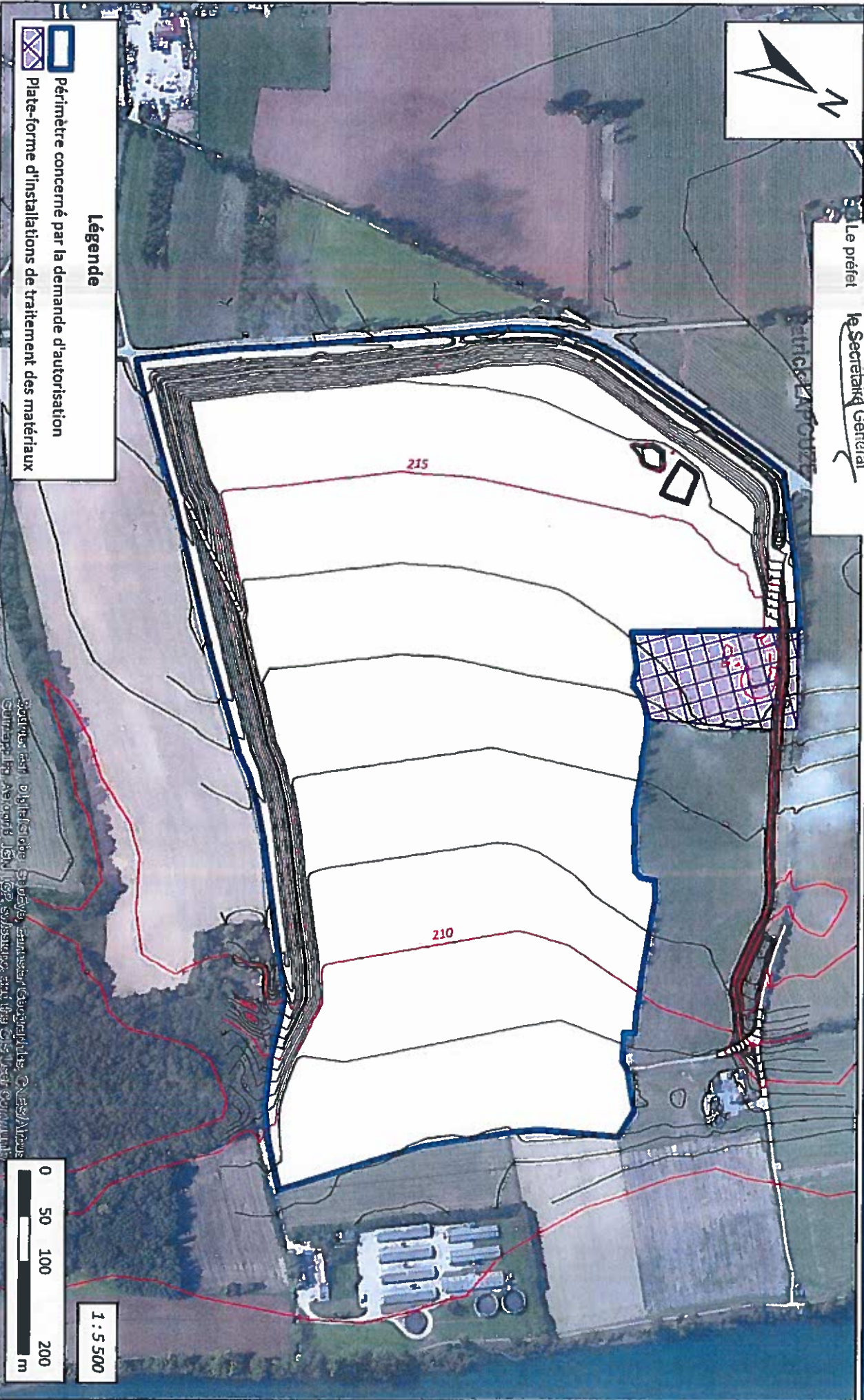
Légende

-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Plate-forme d'installations de traitement des matériaux

Document non officiel - Sauf mention contraire, tous les droits sont réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la VICAT est formellement interdite.

0 50 100 200 m

1 : 5 500



ANNEXE 4

PLANS ET SCHEMAS DE REMISE EN ETAT

vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.

Grenoble **Pour le Préfet, par délégation**
Le préfet **Le Secrétaire Général**

Source : GRANULATS VICAT

20 Juin 2016

Plan de remise en état sollicité



20 JUN 2016

vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour.

Carte : G. VICAT

Le préfet

Grenoble, le 20 Juin 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Etat de la carrière à la fin de la phase 0-5 ans



Patrick LAPOUZE



légende

-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Plate-forme d'installations de traitement des matériaux

1 : 5 000



Etat de la carrière à la fin de la phase 5-10 ans



Légende

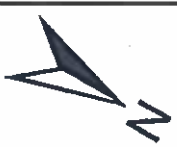
-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Plate-forme d'installations de traitement des matériaux



1 : 50 000

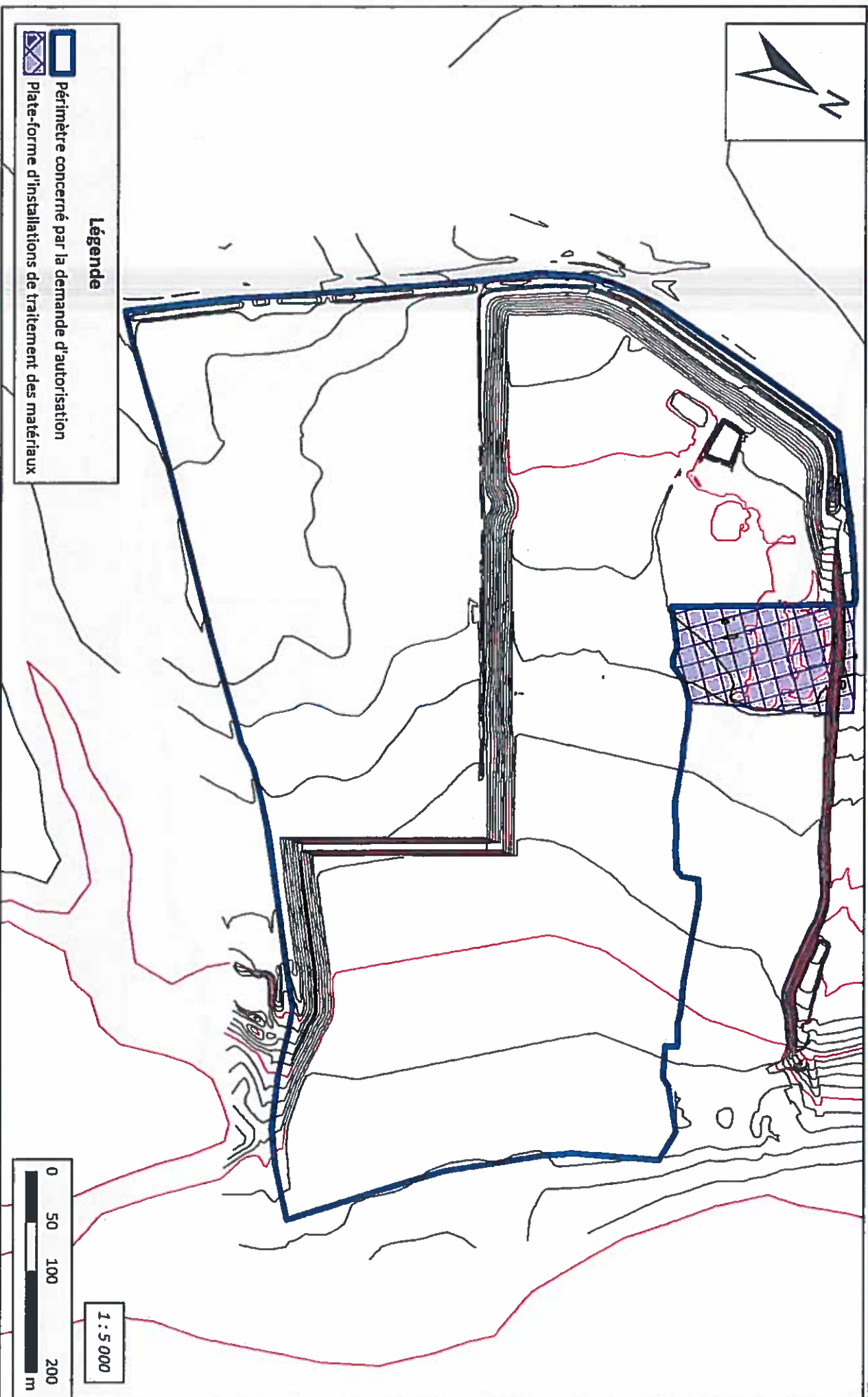


Etat de la carrière à la fin de la phase 10-15 ans



Légende

-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Plate-forme d'installations de traitement des matériaux



Etat de la carrière à la fin de la phase 15-20 ans



Légende

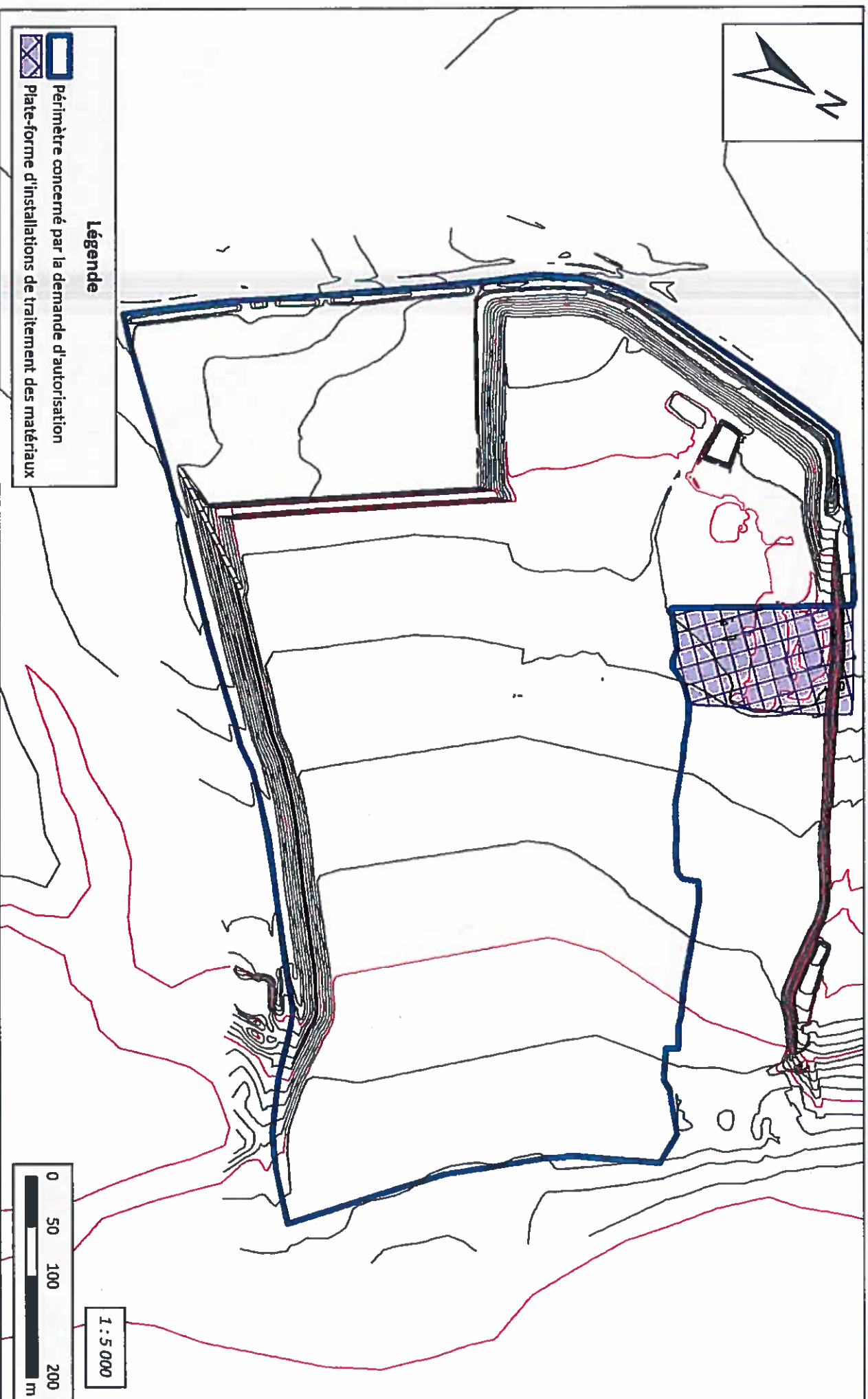
-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Plate-forme d'installations de traitement des matériaux



1 : 5 000



Etat de la carrière à la fin de la phase 20-25 ans

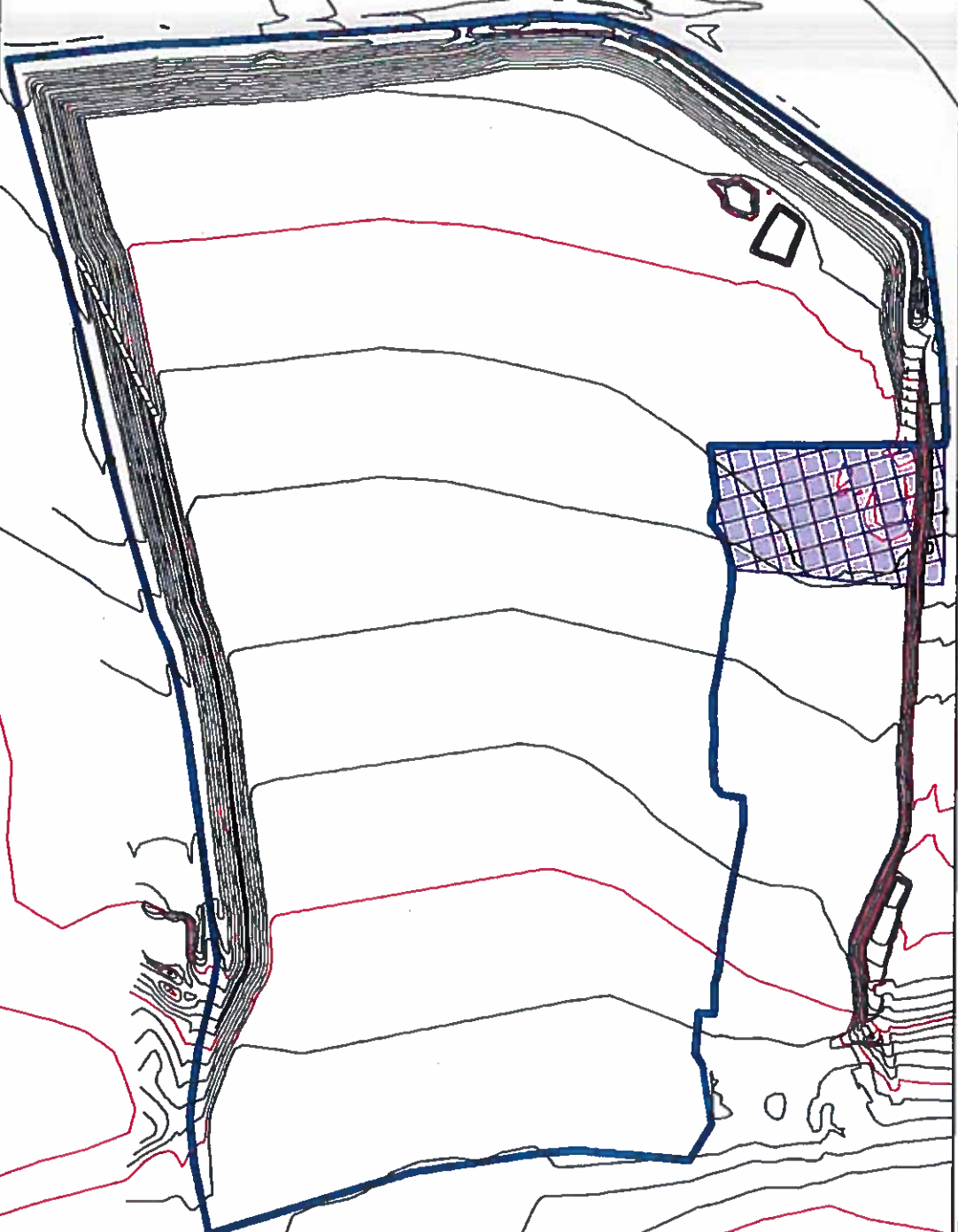


Etat de la carrière à la fin de la phase 25-30 ans



Légende

-  Périmètre concerné par la demande d'autorisation
-  Plate-forme d'installations de traitement des matériaux



1 : 5 000

